

Arrêté n°2026-526
portant inscription au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude des
rédacteurs territoriaux (pour une 1ère période de 2 ans)

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté en date du 14/12/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, à compter du 01/01/2024 pour 6 ans ;

Arrête :

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **2 ans**

Date d'effet : **01/09/2026**

Au titre de l'article 1 du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 (sans quota),

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivité(s) employeur(s)
Séverine CHAUTARD	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	CHAUMONT-LE-BOURG
Stéphanie BARICHARD	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	SAINT-PIERRE-ROCHE
Nathalie CROSNIER	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	ECHANDELYS/SAINT-ELOY-LA-GLACIERE
Béatrice DA SILVA ARAUJO	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	COLLANGES

.../...

Article 2 :

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude, et non nommé au terme d'un délai de deux ans, peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises, sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme www.cdg63.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 août 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 01/09/2026